

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS
créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330
Tél : 05.57.55.21.60 - Fax : 05.57.55.21.61 –
Courriel : contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL
SÉANCE du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN :** ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. FOURNIER ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT, M. DEBART, M. DUMONTEUIL ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, M. FONMARTY ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : M. PASQUON, M. DESPRES, M. MERIAS (pouvoir Mme Manuel), Mme ROSSI (pouvoir à Mme Alfonso-Chariol), Mme LERUTH (pouvoir M. Fonmarty), M. MICHEL (pouvoir M. Bécheau)

Secrétaire de séance : Mme Manuel

1. Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Lecture du tableau des signatures

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
16 février	PETR	Signature du CRTE	Bernard LAURET
17 février	La Région	Rapport d'activité du Transport à la Demande	Bernard LAURET
18 février	IDDAC	Convention aide à la diffusion 1 ^{er} semestre 2022 + tableau budgétaire	Jean Daniel DEBART

18 février	Compagnie Betty blues	Convention de partenariat EAC Miss Terre	Jean Daniel DEBART
18 février	IDDAC	Convention de partenariat EAC 2021/2022	Jean Daniel DEBART
24 février	MSA	Convention GMR 2021-2024	V. Marchive
1^{er} mars	Association p'tits lutins	Convention d'objectifs et de moyens 2022	V. Marchive
15 mars	AIPS	Convention portage de repas et boutique alimentaire	Catherine HENRY
29 mars	Compagnie CRIM	Convention de partenariat EAC Tambouille#	Jean Daniel DEBART
29 mars	Compagnie Betty Blues	Avenant 1 Convention de partenariat EAC Miss Terre	Jean Daniel DEBART
29 mars	Compagnie Betty Blues	Contrat de cession Miss Terre	Jean Daniel DEBART
6 avril	Familles ALSH	Courrier de recouvrement des impayés	Véronique MARCHIVE
7 avril	Sous Préfecture	Annulation des demandes de subventions pour Klovis	Bernard LAURET

3. Délibérations

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DES BUDGETS GENERAL, TRANSPORT, ADS et ZA DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS (rectificatif)

Le Conseil Communautaire,

Réuni sous la présidence de Mme MANUEL, Vice-Présidente de la CDC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. LAURET, Président,

1° - Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL DE LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	6 815 729,20 €	7 079 544,39 €
	Section d'Investissement	1 549 961,95 €	1 279 231,26 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 759 028,93 €
	Report en section d'investissement	232 033,85 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (Réalizations+reports)		8 597 725,00 €	10 117 804,58 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	1 495 804,07 €	1 300 929,60 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 495 804,07 €	1 300 929,60 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	6 815 729,20 €	8 838 573,32 €
	Section d'Investissement	3 277 799,87 €	2 580 160,86 €
	TOTAL CUMULE	10 093 529,07 €	11 418 734,18 €

BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE »

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	13 590,84 €	17 092,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		50 232,32 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (Réalizations+reports)		13 590,84 €	67 324,32 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	13 590,84 €	67 324,32 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	13 590,84 €	67 324,32 €

BUDGET ANNEXE « ADS » DE LA CDC DU GRAND ST EMILIONNAIS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	82 144,35 €	83 775,75 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		12 628,38 €
	Report en section d'investissement	0,00 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (Réalizations+reports)		82 144,35 €	96 404,13 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	82 144,35 €	96 404,13 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	82 144,35 €	96 404,13 €

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE » DE LA CDC DU GRAND ST EMILIONNAIS

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	586 435,76 €	784 155,22 €
	Section d'Investissement	584 300,09 €	0,00 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		32 800,97 €
	Report en section d'investissement	612 324,05 €	0,00 €
		=	=
TOTAL (Réalizations+reports)		1 783 059,90 €	816 956,19 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de Fonctionnement	586 435,76 €	816 956,19 €
	Section d'Investissement	1 196 624,14 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	1 783 059,90 €	816 956,19 €

2° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° - Approuve les comptes administratifs à l'unanimité des membres présents et représentés,

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les Comptes Administratifs 2021.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **le Président quitte la salle et n'a pas pris part au vote. M. Dumonteuil (doyen d'âge) fait procéder au vote.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de la Communauté :

- Adopte les Comptes Administratifs 2021 (budget principal et budgets annexes : Transport scolaire, ADS et ZA,
 - Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
-

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS GENERAL, TRANSPORT SCOLAIRE, ADS et ZA

Le conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ ***Que les compte de gestion dressés pour l'exercice 2021 du budget général, des budgets annexes Transport scolaire, de l'ADS et de la ZA de la CdC du Grand St Emilionnais par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.***
-

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS

Mme MANUEL, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Général de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2021 :

BUDGET PRIMITIF DE 2022 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2021

Budget Général

État des réalisations au 31 décembre 2021 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	7 079 544,39 €
Dépenses de fonctionnement :	6 815 729,20 €
Résultats 2021 :	263 815,19 €
Excédents de fonctionnement antérieurs : (002)	1 759 028,93 €
Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	2 022 844,12 €

En Investissement :

Recettes d'Investissement (<i>bors restes à réaliser</i>) :	1 279 231,26 €
Dépenses d'Investissement :	1 549 961,95 €
Résultats 2021 (déficit)	270 730,69 €
Excédent d'investissements antérieurs :	
Résultats d'investissement cumulés à reporter : (D001)	- 232 033,85 €
Solde des restes à réaliser :	- 194 874,47 €
Déficit réel de financement :	- 697 639,01 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 2 022 844,12 €

1- En couverture des besoins réels de financement de la Section d'Investissement (1068)	697 639,01 €
2- En excédent de la section de fonctionnement (R002)	1 325 205,11 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme MANUEL, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget Annexe Transport Scolaire de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2021 :

BUDGET PRIMITIF DE 2022 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2021

Budget TRANSPORT SCOLAIRE

État des réalisations au 31 décembre 2021 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	17 092,00 €
Dépenses de fonctionnement :	13 590,84 €
Résultats 2021 :	3 501,16 €
Excédents de fonctionnement antérieurs : (002)	50 232,32 €
Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	53 733,48 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 53 733,48 €



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ADS » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ST EMILIONNAIS

Mme Manuel, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget annexe « ADS » de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2021 :

BUDGET PRIMITIF DE 2021 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2022

Budget ADS

État des réalisations au 31 décembre 2021 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	83 775,75 €
Dépenses de fonctionnement :	82 144,35 €
Résultats 2021 :	1 631,40 €
Excédents de fonctionnement antérieurs : (002)	12 628,38 €
Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	14 259,78 €

Affectation du résultat de fonctionnement : 14 259,78 €



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « ZA » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ST EMILIONNAIS

Mme Manuel, Vice-Présidente aux finances, propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Budget annexe « ZA » de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais au titre de l'année 2021 :

CDC du Grand St Emilionnais – Commission des Finances le 5 avril 2022

BUDGET PRIMITIF DE 2022 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE 2021 Budget ZA

État des réalisations au 31 décembre 2021 :

En Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	784 155.22 €
Dépenses de fonctionnement :	586 435.76 €
Résultats 2021 :	197 719.45 €
Excédents de fonctionnement antérieurs : (002)	32 800.97 €
Résultats de fonctionnement cumulés à affecter :	230 520,43 €

En Investissement :

Recettes d'Investissement (<i>bors restes à réaliser</i>) :	0 €
Dépenses d'Investissement :	584 300,09 €
Résultats 2021	584 300.09 €
Excédent d'investissements antérieurs :	- 612 324,05 €
Solde des restes à réaliser :	0 €
Déficit réel de financement (D001) :	- 1 196 624,43 €

Affectation du résultat de fonctionnement (R002) : 230 520,43 €

- 1- En couverture des besoins réels de financement de la Section d'**Investissement** (1068)
- 2- En excédent de la section de **fonctionnement** (R002) 230 520,43 €

Affectation du résultat d'investissement :
D001 - 1 196 624,43 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,
APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée ci-dessus

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Mme Manuel rappelle que l'assemblée doit fixer les taux des 2 taxes (TFB et TFNB) mais aussi un taux de CFE (cotisation foncière des entreprises). Elle rappelle que l'EPCI ne perçoit plus la TH et que celle-ci est compensé par la fraction de TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Impôts,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **De ne pas augmenter** les taux proposés sur l'Etat 1259, comme suit :

TAXES	TAUX VOTES 2022
CFE	27.45 %
Taxe foncière (bâti)	0.263 %
Taxe foncière (non bâti)	3.45 %

FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Mme Manuel rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de « déchets ménagers ».

A ce titre, le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies A ter b du Code Général des Impôts (aujourd'hui remplacé par l'article 1379-0 bis VI 2 b du Code Général des Impôts), doit percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde qui l'a préalablement mise en place le 22 juin 2005 et en fixer le produit attendu.

Afin de garantir le bon fonctionnement financier du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, la Communauté de Communes s'engage à lui reverser mensuellement et par douzième, le produit appelé de la TEOM annuelle.

La participation demandée par le SMICVAL pour 2022 s'élevant à **1 662 018,86 €** (soit une augmentation **de presque 10 %**), Monsieur le Président propose de fixer le produit attendu de la TEOM à **1 662 018,86 €**.

A partir de ce montant de produit attendu il est nécessaire de calculer les taux de la TEOM, pour chaque zone et chaque commune.

Il est rappelé à ce sujet que quatre zones sont délimitées dans la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais :

- Zone n°2 : Saint-Emilion Bourg

- Zone n°4 : Les Artigues de Lussac, Francs, Lussac, Montagne, Néac, Petit Palais et Cornemps, Puisseguin, St Cibard, Tayac

-Zone n°5 : Saint Christophe des Bardes, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Saint-Sulpice de Faleyrens, Vignonet ainsi que Saint-Emilion campagne.

Zone de perception dépendant de l'USTOM avec les communes de Belves de Castillon, St Genes de Castillon, Gardegan et Tourtirac, St Philippe d'Aiguilhe et Ste Terre.

Le produit attendu par zone et par commune se trouverait donc réparti comme suit :

PRODUIT ATTENDU POUR 2022

COMPETENCE VOTE DES TAUX	SECTEURS	Base D'imposition Previsionnelles	Taux correspondant	Produit 2022	
CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS	ZONE N° 2	999 882		173 579,52	
	* SAINT EMILION	999 882	17,36%	173 579,52	
	ZONE N° 4	5 524 825		957 452,17	
	* ARTIGUES DE LUSSAC	838 643	17,33%	145 336,83	
	* FRANCS	152 285	17,33%	26 390,99	
	* LUSSAC	1 172 527	17,33%	203 198,93	
	* MONTAGNE	1 483 616	17,33%	257 110,65	
	* NEAC	392 610	17,33%	68 039,31	
	* PETIT PALAIS & CORNEMPS	446 071	17,33%	77 304,10	
	* PUISSEGUIN	817 663	17,33%	141 701,00	
	* ST CIBARD	123 878	17,33%	21 468,06	
	* TAYAC	97 532	17,33%	16 902,30	
	ZONE 5	5 272 961		530 987,17	
	* SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	423 223	10,07%	42 618,56	
	* SAINT EMILION	2 179 172	10,07%	219 442,62	
	* SAINT ETIENNE DE LISSE	246 895	10,07%	24 862,33	
	* SAINT HIPPOLYTE	156 804	10,07%	15 790,16	
	* SAINT LAURENT DES COMBES	328 763	10,07%	33 106,43	
	* SAINT PEY D'ARMENS	241 774	10,07%	24 346,64	
	* SAINT SULPICE DE FALEYRENS	1 321 203	10,07%	133 045,14	
	* VIGNONET	375 127	10,07%	37 775,29	
	TOTAL CDC GRAND ST EMILIONNAIS				1 662 018,86 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL du Libournais Haute Gironde
- De fixer le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **1 662 018,86 €**.
- De fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser M. le président à signer tout document ou convention permettant la mise en œuvre de cette décision.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2022

Mme MANUEL expose le projet de Budget Primitif de la Communauté de Communes, selon les documents transmis avec la convocation au Conseil. Elle précise que quelques ajustements ont été effectués depuis et les mentionne à la lecture.

Elle précise également que le budget présenté dans les documents ne tient pas compte de l'excédent reporté et qu'il convient donc de l'ajouter en dépenses et en recettes, comme suit :

Le Budget prévisionnel 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Pour la section de fonctionnement :** **8 359 953,00 €**

Ce montant tient compte du report du résultat de fonctionnement cumulé de 1 235 892 € (R002)

- **Pour la section d'investissement :** **3 909 228,61 €**

Ce montant tient compte de la reprise en crédits de report, des restes à réaliser 2021 en dépenses et recettes (document annexé à la présente délibération).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé article	TOTAL BUDGET 2022
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	502 764,54 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
16	Solde d'exécution de la section d'investissement	88 620,00 €
20	Immobilisations incorporelles	282 806,16 €
204	Subventions d'équipement versées	194 828,00 €
21	Immobilisations corporelles	137 500,00 €
23	Immobilisations en cours	2 702 709,91 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 909 228,61 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé article	TOTAL BUDGET 2022
001	Solde exécution section investissement reporté	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations, fonds divers et réserves	985 263,61 €
13	Subventions d'investissement reçues	923 965,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 909 228,61 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2022
011	Charges à caractère général	1 235 892,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 558 965,00 €
014	Atténuations de produits	1 936 000,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	39 765,00 €
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 055 811,00 €
66	Charges financières	22 020,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 500,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 359 953,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 325 205,00 €
013	Atténuations de charges	6 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	592 750,00 €
73	Impôts et taxes	4 955 940,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 471 458,00 €
75	Autres produits de gestion courante	7 900,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		8 359 953,00 €

Après délibération, le budget primitif, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT SCOLAIRE » 2022

Mme MANUEL expose le projet de Budget annexe « Transport Scolaire » de la Communauté de Communes, transmis avec la convocation au Conseil.

Le Budget annexe « Transport Scolaire » ne comprend pas de section d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Pour la section de fonctionnement :** **53 733,48 €**

Mme MANUEL expose les différents postes budgétaires comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2022
011	Charges à caractère général	22 970,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 030,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	26 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	733,48 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		53 733,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé article	PROPOSITION 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	53 733,48 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		53 733,48 €

Après délibération, le budget annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ADS 2022

Mme MANUEL expose le projet du budget annexe ADS :

Le Budget annexe « ADS » ne comprend pas de section d'investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **Pour la section de fonctionnement :** **98 040,00 €**

Chap	Libellé article	PROPOSITION 2022
011	Charges à caractère général	17 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	75 560,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 270,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		98 040,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé article	PROPOSITION 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	14 259,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	83 781,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		98 040,00 €

Après délibération, le budget annexe ADS est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE « LES CHAPELLES » 2022

Mme MANUEL expose le projet du budget annexe ZA :

DEPENSES						RECETTES					
Fonctionnement						Fonctionnement					
compte	Libellé	BP	DM	Total	Réalisation	compte	Libellé	BP	DM	Total	Réalisation
002		0,00		0,00		002		230 520,43		230 520,43	
6015	Terrains à aménager	0,00		0,00						0,00	
6045	Achats d'études, prestations de services	5 587,67		5 587,67		7015	Vente de Terrains	1 106 688,69		1 106 688,69	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	568 657,23		568 657,23		7015	Provision vente			0,00	
60632	Petit équipement			0,00		7478	Autres organismes			0,00	
6226	Honoraire			0,00		748371	Subvention DETR	175 000,00		175 000,00	
6231	Annonce et Insertion			0,00		7472	Subv région			0,00	
6236				0,00		7552	Prise en charge déficit par BP			0,00	
627	Frais bancaire			0,00		774	Subvention du Budget Principal	258 659,92		258 659,92	
608 (043)	Frais accessoires			0,00		796 (043)	Transfert de charges financières			0,00	
				0,00						0,00	
6522	Reversement au budget principal			0,00						0,00	
658	Régul centimes TVA			0,00						0,00	
6611	intérêts			0,00						0,00	
6718	Autres charges excep			0,00						0,00	
				0,00		7785 (042)	Excédents transférés au compte de résultat			0,00	
60315 (042)	Variation de stock terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	0,00	60315 (042)	Variation de stock terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	0,00
7133 (042)	Variation des encours de production de biens	1 270 940,48	0,00	1 270 940,48	0,00	7133 (042)	Variation des encours de production de bi	1 845 185,98	0,00	1 845 185,98	0,00
71355 (042)	variation de stocks terrains aménagés	83 370,06	0,00	83 370,06	0,00	71355 (042)	variation de stocks terrains aménagés	83 370,06	0,00	83 370,06	0,00
										0,00	
023	Virement a la section d'investissement	1 770 869,64		1 770 869,64						0,00	
Total		3 699 425,08	0,00	3 699 425,08	0,00			3 699 425,08	0,00	3 699 425,08	0,00
	Besoin	0,00					résultat				0,00
INVESTISSEMENT						INVESTISSEMENT					
compte	Libellé	BP	DM	Total	Réalisation	compte	Libellé	BP	DM	Total	Réalisation
001	Déficit reporté	1 196 624,14		1 196 624,14		001	Excédent reporté			0,00	
1641	Remboursement emprunt			0,00		1641	Emprunt			0,00	
16876	Avance du Budget principal			0,00		16876	Avance du Budget principal			0,00	
				0,00						0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00		165	Dépôts et cautionnements reçus			0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés			0,00		275	Dépôts et cautionnements versés			0,00	
1068 (042)	Excédents capitalisés	0,00								0,00	
315	Terrains à aménager			0,00		315	Terrains à aménager			0,00	
3351 (040)	Terrains	522 430,62		522 430,62		3351 (040)	Terrains (annul stock initial)	522 430,62		522 430,62	
3354 (040)	Etudes	455 971,97		455 971,97		3354 (040)	Etudes (annul stock initial)	450 384,30		450 384,30	
3355 (040)	Travaux	865 862,89		865 862,89		3355 (040)	Travaux (annul stock initial)	297 205,06		297 205,06	
33581 (040)	frais accessoires	920,50		920,50		33581 (040)	frais accessoires (annul stock initial)	920,50		920,50	
33586 (040)	frais financiers			0,00		33586 (040)	frais financiers (annul stock initial)			0,00	
3555 (040)	Terrains aménagés	83 370,06		83 370,06		3555 (040)	Terrains aménagés	83 370,06		83 370,06	
				0,00						0,00	
				0,00		021	Virement de la section de fonctionnemen	1 770 869,64		1 770 869,64	
Total		3 125 180,18	0,00	3 125 180,18	0,00			3 125 180,18	0,00	3 125 180,18	0,00

Après délibération, le budget annexe ZA est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022

En application des crédits budgétaires inscrits lors du vote du Budget primitif 2022 - Mme Manuel donne lecture du tableau de versement des subventions aux associations. Ces subventions sont accordées au titre du soutien de la CDC au fonctionnement des associations ou dans le cadre de convention.

Toutes ces subventions seront versées à partir du budget principal.

Après délibération, le tableau des subventions est approuvé à la majorité et des membres présents et représentés, moins 2 abstentions (Mme Alfonso-Chariol et Mme Rossi)

Nom associations	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	TOTAL subvention	Nom associations	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	TOTAL subvention
ECOLE DE MUSIQUE UDPS	1 650,00 €		1 650,00 €	Club des collectionneurs	600,00 €		600,00 €
Art'Piste	1 170,00 €		1 170,00 €	Moto club Tayac		3 000,00 €	3 000,00 €
AD ASTRA	2 190,00 €	1 000,00 €	3 190,00 €	Sainte-Terre Plage	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
AML	630,00 €		630,00 €	1453 CASTILLON	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Tennis club de St Sulpice	930,00 €		930,00 €	Festival Biotope		2 500,00 €	2 500,00 €
UNION SPORTIVE ARTIGUAISE	2 000,00 €		2 000,00 €	VINO VOCE		2 000,00 €	2 000,00 €
Club Ephémère		2 000,00 €	2 000,00 €	Les estivales de Montagne		4 000,00 €	4 000,00 €
Association Le PRADO		50 000,00 €	50 000,00 €	UNESCO	5 000,00 €		5 000,00 €
SAINT-SULPICE JEUNESSE	1 600,00 €		1 600,00 €	Ken Daten		3 000,00 €	3 000,00 €
Rouleurs de Barrique	500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	Association parchemin	500,00 €		500,00 €
TC Vignes	5 760,00 €	1 500,00 €	7 260,00 €	Les P'tits Lutins	141 385,00 €		141 385,00 €
Twinrling Club	630,00 €	370,00 €	1 000,00 €	Office du tourisme	250 000,00 €		250 000,00 €
Football Club de Grand St Emilionnais	4 710,00 €		4 710,00 €	EvaZion		1 000,00 €	1 000,00 €
Tennis club Ste Terre	300,00 €		300,00 €	Les Grande heures de St		1 000,00 €	1 000,00 €
Judo club St Emilion	2 100,00 €		2 100,00 €	Fête de la Lamproie		1 500,00 €	1 500,00 €
Freedom Motors		250,00 €	250,00 €	Réseau Santé Social Jeunes	3 800,00 €		3 800,00 €
TENNIS CLUB MONTAGNE ST EMILION	1 500,00 €		1 500,00 €	Collectif 3/3	2 500,00 €	170 000,00 €	172 500,00 €
TOTAL				686 575,00 €			

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LES SORTIES FAMILLES AUX BASSINS DES LUMIERES A BORDEAUX, AU CHATEAU DES MILANDES ET AU VILLAGE DE TALMONT SUR GIRONDE.

Madame Henry, Vice-Présidente à l'Action Sociale et Monsieur DEBART, Vice-Président à la Culture indiquent que le Communauté de communes organise 3 sorties pour les familles comme indiquées ci-dessous :

Ces sorties se dérouleront le :

- Samedi 23 Avril 2022 : Bassins des lumières à Bordeaux.
- Samedi 4 Juin 2022 : Château des Milandes en Dordogne.
- Mardi 12 Juillet 2022 : Village de Talmont sur Gironde.

Ces dernières sont impulsées dans le cadre de la politique action sociale et culturelle.

Elles seront encadrées par les deux animatrices qui s'occupent des actions animations culturelles et de la lecture publique sur le territoire et de l'agent en charge du développement des actions collectives en lien avec l'action sociale.

Mme la Vice-Présidente et M. le Vice-Président rappellent que, sur avis de la commission, le bureau communautaire propose de prendre en charge intégralement le cout du transport et de participer à hauteur de 50% sur le prix des visites ou sur la réalisation d'activités. Soixante places sont disponibles et chaque famille doit prévoir son panier/repas.

Ils précisent que ces manifestations sont réservées en priorité aux habitants du territoire mais qu'il convient tout de même de fixer un tarif pour les extérieurs, le cas échéant.

Aussi, le tableau des tarifs proposés est le suivant :

	Bassin des lumières	
	Tarifs familles CDC	Tarifs familles hors CDC
Prix jeunes	3.5 Euros	5 Euros
Prix adultes	5.5 Euros	7.5 Euros

	Château des Milandes	
	Tarifs familles CDC	Tarifs familles hors CDC
Prix jeunes	4 Euros	5.5 Euros
Prix enfants – de 5 ans	2 Euros	2.5 Euros
Prix adultes	6.5 Euros	8.5 Euros

	Sortie Talmont sur Gironde	
	Tarifs familles CDC	Tarifs familles hors CDC
Prix jeunes	2 Euros	3 Euros
Prix adultes	4 Euros	6 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ***à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **APPROUVE** Les conditions tarifaires présentés ci-dessus
-

DELIBERATION VENTE DES TERRAINS – Les Artigues de Lussac – Annule et remplace la 21

M. le Président de la Communauté de communes, explique que la Communauté de communes a acheté à la SCI Troffey, un terrain le long de la Route des Chapelles, en même que les terrains constituant la Zone d'activité les Chapelles aux Artigues de Lussac.

M. Antoine BOURREAU, dirigeant de l'entreprise AB Climatisation a émis le souhait d'acheter cette parcelle d'une superficie totale de 4 377m².

Les élus ont décidé la vente de ce terrain à un prix de 25€ TTC/m².

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot viabilisé de 4 327m² à un prix de 108 175€ à M. Antoine Bourreau.

Après délibération, le prix des ventes de ce terrain est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE 2022 - 2027

Monsieur le Président explique la nécessité pour la CDC de signer le nouveau protocole d'accord avec le PLIE pour la période 2022 - 2027, pour favoriser l'insertion professionnelle.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais a été initié en 1996 par la commune de Libourne pour impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés.

L'extension du PLIE s'est faite progressivement et, au 31 décembre 2021, le dispositif couvre 136 communes regroupées au sein de 5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, représentant près de 160 000 habitants.

L'objectif quantitatif est d'accompagner (sous réserve des financements sollicités en fonds européen) dans un parcours d'insertion 2 200 personnes en difficulté d'insertion, y compris les personnes en parcours au 31 décembre 2021.

1 700 personnes étaient accompagnées sur la précédente programmation, et le PLIE vise un objectif de 30% supplémentaires afin de répondre aux caractéristiques sociales du territoire.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour signer le Protocole d'accord du PLIE du Libournais et pour participer à sa mise en œuvre.
-

DELIBERATION ARRETANT LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLUI

1. Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Saint-Emilionnais a été approuvé le 1^{er} mars 2018. Qu'à la suite de cette approbation, plusieurs modifications et révisions allégées ont été engagées. Par ailleurs, l'évaluation du Plan Local de l'Habitat (PLH) - initié en même temps que le PLUI et développant un projet de territoire en matière d'urbanisme et d'habitat - réalisée à mi-parcours, soit 4 ans après son lancement, a mis en lumière des objectifs soit partiellement soit non atteints.

Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre une révision générale du PLUI dans le but de se réapproprier un projet politique, plus en phase avec le territoire rural mais complexe qui est le nôtre, tout en intégrant les multiples lois et normes qui régissent l'urbanisme. Un travail préalable de concertation a été mis en œuvre avec les élus du territoire, lors d'une conférence des maires le vendredi 4 mars dernier et de réunions de la commission idoine.

2. C'est dans ce contexte que par délibération n°30/2021 du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de révision du PLUI, fixé les objectifs poursuivis par cette révision et défini les modalités de concertation préalable avec la population.

Pour mémoire, les objectifs de cette révision sont :

- Mieux répartir « la constructibilité » sur le territoire sans en changer l'enveloppe globale,
- Repenser ou modifier les OAP,
- Réfléchir à de possibles changements de destination à usage d'habitation, « vertueux »,
- Remettre l'habitant au cœur du territoire dans le cadre d'une politique de l'habitat réfléchie,
- Prendre en compte une pratique « environnementale » en lien avec une réflexion sur l'apaisement des conflits d'usage,
- Repenser l'offre de santé et mieux la répartir sur le territoire.

Les modalités de concertation avec la population (habitants, associations locales et autres personnes concernées), définies sont les suivantes :

- Des réunions publiques lors des grandes étapes du projet, sur l'ensemble du territoire,
 - Des informations diffusées dans la presse et dans les bulletins ou journaux ou réseaux sociaux intercommunaux,
 - Des affiches dans les mairies et à la Communauté de Communes,
 - La mise à disposition d'un registre par mairie et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population,
 - Et toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
- Des bilans des concertations mises en œuvre seront présentés en Conseil Communautaire.

Les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population définie, demeurent inchangés.

Les registres de concertation ont été mis en place au siège de la Communauté de communes et dans les 22 mairies des communes membres.

Il est précisé que la délibération n°30/2021 a été transmise au contrôle de légalité le 06 juillet 2021, affichée au siège de la Communauté de communes le même jour, ainsi qu'en mairie des communes membres.

Mention de son affichage a été insérée dans la presse, plus précisément dans l'édition du Journal Le Résistant du 22 au 28 juillet 2021.

Cette délibération a été notifiée aux personnes publiques associées par lettres recommandées du 13 juillet 2021 (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Pôle Territorial du Grand Libournais, CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat et Chambre de l'Agriculture, Centre National de la Propriété Forestière de Nouvelle Aquitaine et SNCF Réseau).

3. Le bureau d'études en charge de l'accompagnement de la Communauté de communes pour l'élaboration de la révision du PLUi a été choisi le 16 février 2022, il s'agit du groupement TADD-ASUP-Bureau d'études Pyrénées Cartographie-agence TREMANI-ECR Environnement.

4. La présente délibération vise à arrêter les modalités de collaboration entre les communes membres, sur le fondement de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, après que la conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres, ait été réunie le 4 mars 2022.

La collaboration avec les communes membres sera organisée comme suit :

A l'échelle communautaire :

- Le **conseil communautaire** arbitre les décisions, il doit :
 - Prescrire la révision du PLUi, fixer les objectifs poursuivis, définir les modalités de la concertation avec la population et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres ;
 - Débattre des orientations générales du PADD révisé ;
 - Arrêter le projet de PLUi révisé et tirer le bilan de la concertation, avant l'enquête publique ;
 - Approuver le PLUi révisé, après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique ;
- La **conférence intercommunale des maires**, qui regroupe l'ensemble des maires de la Communauté de communes, sera amenée à se réunir à différents stades de la démarche de révision du PLUi : elle s'est réunie en amont de la présente délibération afin de donner son avis sur les modalités de collaboration avec les communes membres. Elle sera amenée à se réunir après l'enquête publique afin que soient présentés les avis émis sur le projet de révision du PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;
- Le **comité de pilotage** (COFIL) est composé des 22 Maires de la Communauté de communes. Ses missions sont les suivantes :
 - Suivi et contribution aux études, en lien avec le groupement de BET retenu ;
 - Organisation de la concertation avec le public et association des PPA lorsque c'est nécessaire ;
 - Validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, traduction du PADD dans le règlement et les OAP).

A l'échelle communale :

- Les **conseils municipaux** des communes membres débattent des orientations générales du PADD révisé (à défaut de réunion du conseil municipal, le débat en conseil municipal est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi révisé en conseil communautaire) ;
- Les **conseils municipaux** émettent un avis après l'arrêt du projet de PLUi révisé (à défaut d'avis exprès, l'avis est réputé favorable passé un délai de trois mois suivant l'arrêt du projet de PLUi révisé en conseil communautaire).

Il est précisé que la Conférence intercommunale des Maires s'est prononcée favorablement sur ces modalités.

5. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 6 avril 2022 :

- 1- convocation au conseil communautaire du 14 avril 2022 ;
- 2- ordre du jour de la séance du 14 avril 2022 ;
- 3- le projet de la présente délibération.

6. Au vu de ces éléments, le Président propose au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, telles que décrites au point 4 de la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le SCOT du Grand Libournais, approuvé le 6 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2018 portant approbation du PLUi du Grand Saint-Emilionnais,

Vu la délibération n°30/2021 du 1^{er} juillet 2021 portant engagement de la révision générale du PLUi du Grand Saint-Emilionnais, fixant les objectifs poursuivis par la révision et définissant les modalités de concertation avec la population ;

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 4 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- D'arrêter les modalités de collaboration entre les communes membres, dans le cadre de la révision du PLUi du Grand Saint-Emilionnais, selon les modalités suivantes :

A l'échelle communautaire :

- Le **conseil communautaire** arbitre les décisions, il doit :
 - Prescrire la révision du PLUi, fixer les objectifs poursuivis, définir les modalités de la concertation avec la population et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres ;
 - Débattre des orientations générales du PADD révisé ;
 - Arrêter le projet de PLUi révisé et tirer le bilan de la concertation, avant l'enquête publique ;
 - Approuver le PLUi révisé, après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique ;
- La **conférence intercommunale des maires**, qui regroupe l'ensemble des maires de la Communauté de communes, sera amenée à se réunir à différents stades de la démarche de révision du PLUi : elle s'est réunie en amont de la présente délibération afin de donner son avis sur les modalités de collaboration avec les communes membres. Elle sera amenée à se réunir après l'enquête publique afin que soient présentés les avis émis sur le projet de révision du PLUi, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;
- Le **comité de pilotage (COFIL)** est composé des 22 Maires de la Communauté de communes. Ses missions sont les suivantes :
 - Suivi et contribution aux études, en lien avec le groupement de BET retenu ;
 - Organisation de la concertation avec le public et association des PPA lorsque c'est nécessaire ;
 - Validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, traduction du PADD dans le règlement et les OAP).

A l'échelle communale :

- Les **conseils municipaux** des communes membres débattent des orientations générales du PADD révisé (à défaut de réunion du conseil municipal, le débat en conseil municipal est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi révisé en conseil communautaire) ;
- Les **conseils municipaux** émettent un avis après l'arrêt du projet de PLUi révisé (à défaut d'avis exprès, l'avis est réputé favorable passé un délai de trois mois suivant l'arrêt du projet de PLUi révisé en conseil communautaire).

- 2- Que les objectifs poursuivis par la révision du PLUi et les modalités de concertation définies avec la population, dans la délibération n°30/2021 du 1^{er} juillet 2021 restent inchangés ;
- 3- Que l'Etat, les personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L 132-7 et 9 du Code de l'Urbanisme, qui en feront la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies audit Code ;
- 4- Que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
A Madame la Préfète,

A Monsieur le Sous-Préfet de Libourne,

Au Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,

Au Président du Conseil Départemental de la Gironde,

Aux représentants de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et de suivi du SCOT dans le périmètre duquel est comprise la CDC du Grand Saint-Emilionnais (PETR du Grand Libournais),

Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du PLU,

Au Centre national de la propriété forestière,

- 5- Que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les 22 mairies des communes membres durant un mois ; Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; Chacune de ces formalités de publicité mentionnera que le dossier peut être consulté au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture.

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO NEUF

Pour faire suite à la délibération n°3/2022 fixant les conditions d'obtention d'une subvention pour l'achat d'un vélo neuf, Madame la vice-présidente précise que le trésor public nous demande de détailler la liste des personnes éligibles à cette mesure.

Par ailleurs, il est utile de préciser également que la subvention versée sera portée au compte **20421** (à amortir).

Compte tenu des montants alloués, Mme la vice-présidente propose d'amortir ces subventions sur 1 année, tant que nous sommes en M14.

Madame la vice-présidente rappelle les conditions fixées :

Descriptif :

La bourse aux vélos de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais est une aide financière de 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo neuf classique ou à assistance électrique. Cette aide sera attribuée dans la limite de 50 foyers, sans conditions de ressources, sur l'ensemble du territoire pour l'année 2022.

Conditions d'attribution :

- **Les vélos éligibles pour cette aide :**

Tous les types de vélos neufs d'une valeur de plus de 200€ sont éligibles : VTT, VTC, vélos de route, vélos cargo, vélos pliants, avec assistance électrique ou pas.

- **Les documents à présenter sont :**

- La copie de la facture d'achat du vélo à compter du 11 février 2022,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois : vous devez être domicilié au sein de la communauté de communes du Grand st Emilionnais
- La copie d'une pièce d'identité : vous devez être majeur
- Un formulaire devra être rempli
- Un relevé d'identité bancaire.

Compte tenu que les personnes suivantes ont rempli les conditions énumérées ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention de 200€TTC aux personnes désignées dans la liste ci-dessous :

NOM/PRENOM	Adresse	COMMUNE DE RESIDENCE
CELLIER Charlotte	1 rue du presbytère Rce Le Clos du Presbytère Villa 03	33350 Ste Terre
AMBLEVERT Xavier	5 Beney	33350 St Genes
SCHUMMER Frédérique	5 la Rulotte	33570 Lussac
BROUSSARD Anaïs	3 les labours	33350 Belves de Castillon
TOUTAIN Mathieu	13 allée du moulin	33330 St Sulpice de Faleyrens
BERSANI Flavia	12 promenade des alliés	33350 Ste Terre
LAURENSAN Béatrice	19 route de Lavagnac, Bernadas	33350 Ste Terre
CAMPANER Marylène	55 av. du Gal de Gaulle	33350 St Sulpice de Faleyrens
COUTURE Delphine	14 route de Lavagnac	33350 Ste Terre
MONIER ANAÏS	6, route de Négrit	33570 Montagne
BOYER Robert	11 allée du moulin	33330 St Sulpice de Faleyrens
RIETMAN Johan	6 rue des Jurats	33330 St Emilion
PRIAT Célia	4 lieu dit Pineuil	33330 St Christophe des Bardes
EL ADDANI Mohamed	49 résidence Le Paiche	33330 St Sulpice de Faleyrens
MSALLEK Lyam	72 résidence Le Paiche	33330 St Sulpice de Faleyrens
GAUTRON Isabelle	821 rue des Francs	33570 FRANCS
PEREIRA Manoel	47 route de Merlande	33350 Ste Terre
TODESCHINI Véronique	12 lieu dit Bray	33350 St Genes de Castillon
CERIEZ Delphine	5 impasse Charles de Gaulle	33350 Ste terre
RE Josianne	21 route de Champaud	33350 Ste Terre (Lavagnac)
SANS Elena	50 av. du Gal de Gaulle	33350 St Sulpice de Faleyrens
DUMONT Céline	28 route de Bertin	33570 Montagne
ATTIA Audrey	25 imp. De Gaillard	33570 Les Artigues de Lussac
LAMOUREUX Jean-Luc	18 impasse de Gardat	33570 Montagne
ZELI Maryse	32 route de Bertin	33570 Montagne
EMERY Jean-Marc	6 rue Gabriel Taix, Monbadon	33570 Puisseguin
LACLERGERIE Michèle	10, Barbe Blanche	33570 LUSSAC
MARTIN Jérôme	Lieu dit Labarthe Est	33350 Ste Terre
COUEPEL Laurence	11 impasse du Port St Jean, Lavagnac	33350 Ste Terre
CHADOURNE Valérie	7 rue du Cabestan, lot. Blanquepeyre	33350 Ste Terre
ANTONY Raphaël	28c route de St Pey d'Armens	33350 Ste Terre
ZERIO AUTIER Véronique	21 domaine du Ruste	33330 St Emilion

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

:

- **APPROUVE** Les conditions d'attribution présentées ci-dessus
- **DECIDE** que la durée d'amortissement de ces subventions sera d'une année
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention à chacune des personnes figurant dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération N° 25 - 2022 Objet : APPEL A PROJET AVELO2 – DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Considérant que l'ADEME lance l'appel à projets AVELO 2 pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable,

Considérant qu'AVELO2 s'inscrit dans la continuité du programme AVELO lancé en 2019 par l'ADEME qui a permis de soutenir 220 territoires peu et moyennement denses, soit près de 16 millions d'habitants, dans la définition et le déploiement de leur politique cyclable,

Considérant que cet appel à projet s'articule autour de 4 axes pour soutenir :

Axe 1: la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables

Axe 2: l'expérimentation de services vélo

Axe 3: l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées

Axe 4: le recrutement de chargé.es de mission vélo au sein des territoires

Considérant que le programme AVELO 2 s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024, et dans un objectif de cohérence territoriale dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM),

Considérant que ce projet se décrit comme suit :

Sur la période 2021-2024, le programme AVELO 2 a comme objectif d'accompagner les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien.

Considérant la nécessité de déployer une véritable politique des mobilités douces sur le territoire, il est proposé de déposer la candidature de la communauté de communes à cet appel à projet afin de réaliser le schéma directeur cyclable, préalable nécessaire à toute décision d'aménagement du territoire en faveur du vélo.

Description du projet

Date prévisionnelle de début : 20/06/2022

Durée du projet : 6 mois

Cible du projet : Grand Public

Type du projet : Etudes - Etudes générales

Thème du projet : Mobilité / Transport

Exposé des motifs :

Le but est de réaliser le Schéma Directeur cyclable de la CDC. Ce schéma directeur sera établi en cohérence avec les schémas des intercommunalités voisines lorsqu'ils existent, ainsi que les stratégies de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité voisines telles que les plans de déplacements simplifiés.

La communauté de communes souhaite profiter de la révision du SCoT et du PLUI pour intégrer un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de la politique vélo en cours de définition à l'échelle de l'EPCI, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal est aujourd'hui une nécessité pour parvenir au développement progressif d'un maillage cohérent, hiérarchisé, sécurisé et valorisé.

Ce projet répond aux ambitions fixées par les élu.e.s pour le territoire afin d'accélérer la transition écologique par la mise en place d'une mobilité décarbonée, avec une orientation spécifique en faveur du développement des voies de mobilités douces et la promotion des modes actifs de déplacement.

PLAN DE FINANCEMENT

Sollicitation d'une aide financière sous forme de subvention

Dépenses totales du bénéficiaire : 20 000,00 € HT
AUTO-FINANCEMENT 10 000,00 € 50,00 %
AIDES PUBLIQUES 10 000,00 € 50,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le dépôt de dossier de candidature AVELO2,
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Annule et remplace la délibération n°61 - 2019 : MUTUALISATION DES FONDS DES BIBLIOTHEQUES ET LIMITES D'INTERVENTIONS DES DIFFERENTES COLLECTIVITES

Monsieur Bernard LAURET rappelle qu'il existe une convention fixant les conditions de partenariat entre les communes et la communauté de communes dans le cadre du fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique.

- ✓ Au regard des économies que la CDC doit réaliser, M. le président propose de demander aux communes de prendre en charge l'abonnement internet de leur bibliothèque et de modifier en conséquence la convention. (p.2)
- ✓ Par ailleurs, afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature du mobilier pris en charge par la communauté de communes, il propose également de préciser le passage y afférent (p.3).

Les modifications proposées sont surlignées en vert dans la convention que vous trouverez en annexe de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les modifications apportées à cette convention,
- **Autorise**, Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Quet explique que les agents opérants au sein des bibliothèques lui ont conseillé d'embaucher une personne à mi-temps pour le fonctionnement de la bibliothèque. Celui-ci assure que la commune ne peut embaucher personne pour ce poste.

M. Debart lui indique que c'est simplement un conseil, mais que la commune est libre dans sa gestion.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 07/06/2018, la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La communauté de communes traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la Communauté de communes/d'agglomération doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **D'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **De contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **De coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais
- Désigner Monsieur Michel AUDY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus

Questions Diverses

M. Canuel demande l'organisation d'une réunion de concertation sur la GEMAPI et la mise en place de la Taxe. Le Président précise que celle-ci va être réunie rapidement.

Le Président indique que la CDC va signer un contrat avec l'application INTRAMUROS pour l'ensemble des communes pour 3 ans au coût de 7 200 € (en sachant que la 1^{ère} année sera gratuite suite à la négociation de l'AMG). Cette application permet aux communes d'informer l'ensemble des habitants de diverses informations. Les codes seront transmis par la CDC, il appartiendra ensuite à chaque commune d'animer cette application.

Le Président informe qu'un bureau se réunira le 5/05 à 18h afin de permettre aux Maires de rencontrer le nouveau Sous-Préfet.

Dans le cadre de l'installation de la fibre, Gironde Numérique propose que la CDC fasse un recensement des lignes qui doivent être enterrées, en sachant qu'une enveloppe de 480 000 € pourra être consacrée à notre territoire.

La séance est levée à 20h30.